

**Guide pratique de l'étudiant étranger en 10 chapitres:**  
**Préparer son arrivée en France**  
**sur le plan administratif, financier et socio-culturel**

**SOMMAIRE**

1. FINANCER SON SEJOUR	1
Le budget	1
Établir son budget	1
Les Ressources financières	2
2. ETRE EN REGLE	2
Le visa d'études	2
La carte de séjour	3
Pour prolonger ses études	3
3. LA DOUANE	4
Le contrôle douanier	4
Ce qu'il faut déclarer à la Douane	4
4. SE LOGER	5
Hébergement en Famille	5
Hébergement en résidence universitaire	5
Hébergement dans le secteur privé de l'immobilier	6
Les services "logement en ville" du CROUS	6
Quelques conseils avant de louer	7
5. SE RESTAURER	7
Les restaurants universitaires du Crous (Resto U ou RU)	7
Les restaurants agréés	8
La restauration rapide	8
Les restaurants en ville	8
6. SE DEPLACER	8
L'avion	8
Le train	9
Le bus	9
La voiture	9
Les transports urbains	9
7. SE SOIGNER	10
La sécurité sociale	10
Les mutuelles étudiantes	10
Un médecin traitant	11
Les services de santé réservés aux étudiants	11
Les Hôpitaux et les Pharmacies	11
8. COMMUNIQUER	12
Internet	12
Téléphone	12
Courrier	13
9. TRAVAILLER	13
La recherche d'emploi étudiant (Job étudiant)	13
10. SE DIVERTIR : SORTIES ET LOISIRS	14

# 1. Financer son séjour

---

## Le budget

### Coût des études :

- En France, l'État finance en grande partie les coûts des formations, soit 10 000€ par étudiant et par an attribués aux établissements publics par le gouvernement français.
- L'étudiant est chargé de payer des droits d'inscriptions à la formation universitaire ou autres.

### L'année universitaire 2013-2014 :

Pour un étudiant inscrit en :

- Licence 1, licence 2, licence 3 ou en licence professionnelle, le tarif d'inscription universitaire est d'environ 200€.
- Master ou DU/DUI (Diplôme universitaire), le tarif d'inscription universitaire est d'environ 300€.
- Doctorat, le tarif d'inscription universitaire est d'environ 400€.

**N.B.** L'étudiant **âgé de 28 ans et plus** doit **ajouter environ 207€** de cotisation au régime de sécurité sociale étudiante.

- Consulter le site Internet de Campus France via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>
- Demander aussi à consulter le guide « *Je vais en France* » à Campus France Moroni (voir la rubrique « contact ») pour compléter ces indications.

## Établir son budget

**La loi française exige qu'un étudiant étranger justifie qu'il dispose en France de moyens suffisants d'existence pour suivre ses études sans travailler, soit un minimum mensuel de 615 euros (6 000 € par an).**

Un budget mensuel de 500 € est un minimum. Nous estimons à près de 600 €, en moyenne, l'argent dont vous aurez besoin chaque mois. Les charges financières varient beaucoup d'une personne à l'autre selon son statut et la formation qu'elle poursuit. Un étudiant bénéficie certes de certaines facilités de logement et de restauration (voir page 9) mais il doit quelquefois avancer des frais de scolarité très importants. Pour information, le taux annuel des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est compris entre 150€ et 900€ (en fonction du cursus suivi), et les frais annuels de scolarité dans un établissement privé varient de 3 000€ à 7 000€.

### Les dépenses mensuelles d'un étudiant

Voici une liste indicative des principales dépenses lors de votre installation en France :

- Logement : de 150€ (chambre en Cité Universitaire) à environ 400€ (studio en ville)
- Alimentation : 230€

- Transport : 41€
- Frais de scolarité : 200€
- Téléphone : 30€

Cette estimation ne prend pas en compte les premières dépenses liées à votre arrivée en France. Vous pourrez dépenser jusqu'à environ 1 500€ durant le premier mois.

### **Le budget prévisionnel du premier mois :**

- Loyer : 300€ (150€ en Cité Universitaire)
- Dépôt de garantie pour votre logement équivalent à 1 mois de loyer : 300€
- Assurance annuelle du logement : 50€
- Frais d'inscription : 150€
- Affiliation à la Sécurité sociale : 180€
- Adhésion à une mutuelle santé : de 70 à 285€ selon la nature des risques couverts.
- À ces dépenses s'ajoutent de nombreux frais d'installation : téléphone, électricité, transport... et bien sûr l'alimentation.

## **Les Ressources financières**

**Le service de coopération (SCAC) n'octroie pas de bourse en faveur des étudiants comoriens car les droits de scolarité en France sont pris en charge pour une majeure partie par l'Etat. Le coût moyen d'un étudiant à l'université publique pour l'année 2010 s'élevait à 10 180€ payés par l'État Français.**

Pour financer vos études et votre séjour en tant qu'étudiant en France, vous devez exploiter au moins une des possibilités suivantes :

- Prise en charge financière par un tiers (parent ou ami de la famille) résidant en France ;
- Virement permanent par un tiers (parent ou ami de la famille) résidant à l'Union des Comores ;
- Maintien de votre salaire par votre employeur comorien ;
- Bénéficiaire d'une bourse d'études supérieures **pour les étudiants inscrits en Master.**

- Consulter le site Internet de Campus France via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.comores.campusfrance.org/page/financer-sa-formation>
- Pour les Doctorants, veuillez consulter la page internet du site Campus France qui vous est spécialement dédiée : <http://www.campusfrance.org/fr/page/financer-son-doctorat>

## **2. Etre en Règle**

---

### **Le visa d'études**

**N.B.** Les étudiants comoriens souhaitant poursuivre leurs études en France doivent se renseigner, auprès de l'Espace Campus France situé au sein de l'Alliance franco-comorienne de Moroni, pour connaître les conditions d'obtention d'un visa long séjour pour

études. Le calendrier des campagnes étudiantes doit être respecté afin de passer un entretien pédagogique, préalable au dépôt de demande de visa.

- Consulter le site Internet de Campus France via les liens ci-dessous pour compléter ces indications :

<http://www.comores.campusfrance.org/page/obtenir-un-visa-pour-etudes>

<http://www.comores.campusfrance.org/page/calendrier-des-inscriptions>

## La carte de séjour

**N.B.** L'étudiant étranger qui arrive en France pour poursuivre des études supérieures d'une durée supérieure à trois mois et égale à un an n'est plus tenu de disposer d'un titre de séjour depuis le 1er juin 2009. Dorénavant, le visa de long séjour fait office de titre de séjour à condition de procéder aux démarches administratives requises.

### Visa long séjour valant titre de séjour ou VLTS

Lorsque l'étudiant étranger arrive sur le territoire français, il doit être titulaire d'un passeport sur lequel il a été apposé un visa délivré par une représentation consulaire française. Ce visa long séjour ouvre les mêmes droits que le titre de séjour. Aussi, l'étudiant doit dans un délai de 3 mois se rendre à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (l'OFII) pour répondre aux exigences administratives :

- visite médicale
- paiement d'une redevance sous forme de **timbre fiscal de 58€**
- présentation des indications relatives à son état civil et à son domicile en France
- ainsi qu'une photographie tête nue

La validation de ces démarches est attestée par l'apposition sur le passeport d'une vignette par l'OFII.

- Consulter le site de l'Ambassade de France pour plus d'informations : <http://www.ambafrance-km.org/Perception-des-taxes-OFII-aupres>
- Consulter le site Internet de Campus France via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-visa-de-long-sejour-pour-etudes-titre-de-sejour-vls-ts>
- Consulter AUSSI le site Internet de l'OFII via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : [http://www.ofii.fr/etudier\\_en\\_france\\_50/vos\\_droits\\_et\\_demarches\\_27.html](http://www.ofii.fr/etudier_en_france_50/vos_droits_et_demarches_27.html)

## Pour prolonger ses études

L'étudiant étranger, qui souhaite continuer ses études à l'issue de sa première année en France, doit solliciter une carte de séjour temporaire auprès de la Préfecture de son lieu de résidence deux mois avant l'expiration de son visa valant titre de séjour. A Paris, un rendez-vous doit être pris sur le site Internet de la Préfecture de police de Paris. L'étudiant doit se munir de tous les justificatifs liés à ses études, à son logement et à ses ressources financières. Il convient donc de conserver précautionneusement tous les justificatifs de votre première année d'études en France.

- Consulter le site Internet de l'OFII via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : [http://www.ofii.fr/tests\\_197/je\\_souhaite\\_prolonger\\_mes\\_etudes...\\_1008.html](http://www.ofii.fr/tests_197/je_souhaite_prolonger_mes_etudes..._1008.html)

## 3. La Douane

---

### Le contrôle douanier

Dès son atterrissage en France, l'étudiant étranger, comme tout nouvel entrant, est soumis aux contrôles du passage de frontière. Les agents des douanes peuvent vous poser toutes les questions réglementaires utiles au déroulement du contrôle.

Il faut procéder à la présentation du passeport et du visa pour les ressortissants d'un pays non membre de l'Union européenne. Il faut présenter le passeport ou la carte d'identité pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne.

Tout voyageur est soumis à un contrôle du billet d'avion (ou autre titre de transport) et des devises par le service des douanes. L'étudiant étranger doit aussi présenter des justificatifs réglementaires relatifs à l'objet de son séjour, à ses moyens d'existence et à ses conditions d'hébergement.

Vous pouvez aussi être contrôlé dans les ports, dans des gares ferroviaires, sur la voie publique.

### Ce qu'il faut déclarer à la Douane

La liste suivante mentionne quelques éléments qui sont soumis à la déclaration douanière : Les espèces (billets de banque et les pièces de monnaie), chèques au porteur, chèques de voyage, chèques dont le tireur n'est pas le bénéficiaire, effets de commerce non domiciliés, lettres de crédit non domiciliées, bons de caisse anonymes, valeurs mobilières, les bons de capitalisation et autres titres de créances négociables au porteur ou endossables.

Les marchandises à déclarer obligatoirement, au-delà des franchises, d'un montant supérieur à :

- 430€ (par voyageur de 15 ans et plus, ayant voyagé en avion ou bateau)
- 300€ (par voyageur de 15 ans et plus, ayant voyagé autrement qu'en avion ou bateau)
- 150€ (quel que soit le mode de transport utilisé)

De plus, toute personne, française ou étrangère, transportant à l'entrée ou à la sortie du territoire une **somme d'argent d'un montant égal ou supérieur à 7 600 € (sous forme de billets de banque, chèques libellés, chèques de voyage, etc.) doit impérativement en faire une déclaration écrite** au service des douanes de la frontière si vous êtes en provenance d'un état n'appartenant pas à l'Union européenne.

Les étudiants étrangers inscrits dans un établissement français peuvent importer en franchise les biens personnels nécessaires à leurs études : matériel indispensable pour les études et objets mobiliers usagés constituant l'ameublement normal d'une chambre d'étudiant. La franchise peut être accordée au moins une fois par année scolaire, sur présentation des pièces suivantes :

- un certificat de scolarité
- un inventaire détaillé, estimatif, daté et signé (en deux exemplaires)
- une attestation du directeur de l'établissement indiquant la date du début des cours
- un formulaire – (formulaire Cerfa n° 10070\*01) – pour les objets mobiliers de valeur

La douane vous remettra alors un exemplaire visé de l'inventaire.

Si vous êtes **résident d'un pays non membre de l'UE**, il est **possible d'importer** sous le régime de l'admission temporaire, pour la durée de vos études, **un véhicule à usage privé** qui doit avoir été acquis aux conditions générales d'imposition du marché intérieur du pays de résidence et n'avoir bénéficié d'aucune exonération au titre de l'exportation, ni d'aucun remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires ou de toute autre taxe à la consommation. Il est également possible d'acheter en France un véhicule hors taxes sous certaines conditions (régime TT). Il conviendra, dès votre arrivée en France, de vous renseigner auprès du bureau de douane le plus proche.

Les affaires personnelles en cours d'utilisation contenues ou non dans vos bagages, et n'ayant aucun caractère commercial, sont admises sans formalités.

Certaines marchandises sont interdites ou soumises à des restrictions particulières (contrefaçons, armes, animaux, espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction ou produits de ces espèces, terminaux de télécommunication...).

**N.B.** Les personnes âgées de moins de 17 ans ne peuvent importer en franchise ni tabac, ni boissons alcoolisées.

- Pour plus d'informations, contacter : Le Centre de Renseignements Douaniers  
84, rue d'Hauteville - 75498 Paris cedex 10  
Tél. : 00 33 1 53 24 68 24  
Mél : <http://www.douane.gouv.fr/contact.asp?type=2>

## 4. Se loger

---

Il existe trois possibilités d'hébergement en France pour un étudiant étranger (hors étudiants étrangers boursiers) : hébergement dans sa famille en France, hébergement en résidence universitaire ou hébergement dans le secteur privé de l'immobilier. Pour information, un contrat de location est communément appelé « bail de location ».

### Hébergement en Famille

Vous êtes nombreux à avoir des membres (proches ou éloignés) de votre famille qui résident en France. Vous devez en effet bénéficier d'un accord de prise en charge signé par un des membres de votre famille résidant en France afin de favoriser votre demande de visa auprès du Consulat de France. Cependant, il est important de prendre en compte les capacités d'accueil de votre famille en France en termes financier et en termes d'espace habitable.

Par exemple, un cousin ou frère vivant à Paris avec un salaire de 1100€ et habitant dans un appartement de 10m<sup>2</sup> ne peut pas se charger de vous héberger et de subvenir à vos besoins matériels pendant vos études !

Donc, dans les cas de familles possédant des revenus faibles ou des logements de petites surfaces, il est fortement conseillé de demander une chambre d'étudiant en résidence universitaire pour compléter la prise en charge de votre famille résidant en France.

### Hébergement en résidence universitaire

Les logements des résidences universitaires sont attribués en priorité aux étudiants boursiers et aux étudiants qui ont des revenus modestes. Il est clairement très difficile d'être logé en résidence universitaire si on ne bénéficie pas d'une bourse (Nous vous rappelons que la France n'octroie pas de bourse - voir page 3). Vous pouvez cependant déposer une demande auprès du CROUS, par mail dès réception d'une réponse favorable d'inscription à l'université ou en allant les voir une fois arrivé en France.

- Consulter le site Internet du CROUS et de Campus France via les liens ci-dessous pour compléter ces indications :

<http://www.crous-paris.fr/article.asp?idcat=AAGC>

<http://www.comores.campusfrance.org/page/se-loger-3>

## Hébergement dans le secteur privé de l'immobilier

Les étudiants n'ayant aucune possibilité d'hébergement en famille ou par le CROUS, peuvent se tourner vers une location d'appartement (studio = un appartement d'une pièce) dans le secteur privé.

### Les contraintes de la location dans le privé

Louer un logement dans les grandes villes est devenu difficile. Les locations (vides ou meublées) sont le plus souvent gérées par des agences immobilières qui servent d'intermédiaires entre les propriétaires et les locataires. Vous pouvez également traiter directement avec un propriétaire, en s'assurant que toutes les formalités soient bien respectées.

La location d'un logement implique la présentation de justificatifs de revenus, de l'engagement d'une autre personne en tant que garant et d'un mois de caution (et éventuellement des frais d'agence) en plus du premier loyer :

- Les revenus réguliers exigés doivent atteindre, en général, trois fois le prix du loyer.
- Le garant s'engage à rembourser votre loyer et les charges en cas de non-paiement de votre part.
- La caution demandée à la signature est l'équivalent d'un mois de loyer. Cette caution est rendue dans sa totalité ou partiellement à la fin de la location.
- Le recours à une agence immobilière suppose de payer, au moment de la signature du bail, des frais d'agence. Ces frais peuvent s'élever de 2,5 % à 10 % du montant du loyer annuel hors charges. Les charges comprennent l'entretien des parties communes, l'enlèvement des ordures, l'eau et le chauffage dans certains cas.

Les loyers parisiens sont, en moyenne, 50 % plus chers qu'en province. A Paris et en banlieue parisienne, il faut prévoir un loyer de 275€ à 335€ par mois pour une chambre et de 380€ à 460€ pour un studio. Il est donc fortement recommandé de choisir des villes universitaires de province au lieu de Paris si vous n'avez pas de famille installée en France ou de confirmation de logement universitaire avant le départ.

Lors de la location, il est obligatoire de souscrire à une police d'assurance soit auprès d'une mutuelle étudiante, soit auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix. Le locataire doit en effet **souscrire à une assurance multirisque habitation** (une clause d'assurance obligatoire est généralement mentionnée dans le bail). Les mutuelles étudiantes proposent aussi des assurances multirisques habitation à des tarifs intéressants. Dans tous les cas il faut lire attentivement le contrat car les risques couverts diffèrent d'une compagnie d'assurance à une autre.

**N.B.** Pour calculer son budget prévisionnel, il faut prendre en compte la caution à verser lors de la signature du bail, l'assurance multirisques-habitation, les frais d'abonnement et de consommation d'électricité et de téléphone, et la taxe annuelle d'habitation.

## Les services "logement en ville" du CROUS

Le Crous peut aussi vous orienter vers des offres de location du secteur privé de l'immobilier.



Vous devez vous connecter au site internet de ce service via le lien suivant : <http://www.lokaviz.fr>

Vous pouvez aussi consulter le site européen suivant pour prendre connaissances des autres pistes à exploiter pour trouver un logement d'étudiant : <http://ec.europa.eu/ploteus/resultdisplay.jsp?type=MC&language=fr&mode=&infs=6&lc=22&r=-1>

## Quelques conseils avant de louer

Avant de s'engager, il est nécessaire de connaître les conditions exactes de la location proposée :

- Se faire préciser ce qui est exactement inclus dans le loyer demandé, à savoir si les charges (gardiennage, nettoyage et entretien des parties communes de l'immeuble) sont comprises dans le montant du loyer. En général, les frais de chauffage et d'électricité ne sont pas compris.
  - Si logement chez l'habitant, il faut savoir si le loyer comprend la fourniture et la blanchisserie des draps, l'utilisation des bains/douches et de la cuisine, s'assurer de la possibilité de recevoir des visites, d'exiger un bail écrit après avoir fait établir un état des lieux d'entrée. Le loyer se règle avant d'occuper le logement et dès les premiers jours de chaque mois. Il faut aussi convenir d'un état des lieux de sortie pour être certain de récupérer la caution de départ.
  - En cas de départ, le locataire donne au propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de trois mois en général (préavis d'un mois pour un logement meublé). Le délai est le même pour le propriétaire s'il désire reprendre sa chambre ou son studio, en fin de bail seulement.
  - Les aides au logement : APL (aide personnalisée au logement) et ALS (Allocation de logement social). Ces aides ne sont pas cumulables et elles sont attribuées sous condition de vos ressources. A titre indicatif, 77 milliards d'aide (logement et cadre de vie, enfance et jeunesse, petite enfance, solidarité et insertion) ont été versés par la CAF en 2011.
- Consulter le site Internet de la CAF - <http://www.caf.fr/> - via les liens ci-dessous pour compléter ces indications :  
<http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/document-supprime/conditions-generales>  
<http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement-0?active=tab1>
- Pour compléter ces informations, consulter le site suivant : <http://www.anil.org/>

## 5. Se restaurer

---

Où manger ? En France, la restauration offre une gamme très variée de formules et d'établissements correspondant aux besoins et au budget de chacun. Entre les restaurants universitaires, les restaurants d'établissement, la restauration rapide, les restaurants en ville, il y en a pour tous les goûts et tous budgets.

### Les restaurants universitaires du Crous (Resto U ou RU)

Les restos U sont situés dans les campus ou les écoles. De manière générale, ils ne sont jamais loin de votre lieu d'études. Ils vous offrent des solutions variées de restauration : restauration à emporter, formules rapides (snack, brasserie, pizzeria), restaurants traditionnels, cafétéria. Ainsi, chacun de ces restaurants est un lieu central de la vie



étudiante où vous pouvez partager, avec ses amis, un repas équilibré pour un prix très abordable. 15 RU et 25 cafétérias implantés sur des sites universitaires proposent des repas à 3€10 sur place ou à emporter. La carte Crous à 2€ est valable dans tous les RU et cafétérias du Crous.

- Consulter le site Internet du CROUS (rubrique Se Restaurer) via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.crous-paris.fr/article.asp?idcat=AAAD>

## Les restaurants agréés

Les restaurants agréés, parfois de type associatif, implantés dans des établissements d'enseignement ou dans des lieux éloignés des restaurants universitaires, offrent des services identiques à ceux des restos U y compris la possibilité de payer avec un ticket universitaire (du Resto U - Crous)

## La restauration rapide

Pour un repas rapide, vous pouvez trouver de nombreux cafés, bistrotts ou brasseries proposant plats uniques, sandwichs, salades complètes... mais aussi des boulangeries, des charcuteries, des échoppes... vendant crêpes, paninis, sandwichs, ou encore des pizzerias, des croissanteries, des crêperies, des fast-food, des bars à vin... et des petits restaurants de quartier avec menu complet à prix fixe.

## Les restaurants en ville

Pour sortir ou fêter un événement, vous pouvez trouver un éventail très large en termes de prix et de cuisine proposée : cuisines régionales françaises, cuisines étrangères, cuisines à thème (viandes, poissons, fromages, restaurants végétariens...), restauration industrielle et, pour les folies gourmandes, la grande cuisine. Bien sûr, quel que soit l'établissement, en ville, les prix ne sont pas ceux des restos U. En particulier à Paris, il est difficile de trouver un petit restaurant affichant des prix raisonnables pour un menu équilibré. Il faut se renseigner auprès des amis, de chercher en se baladant ou en consultant des sites spécialisés : <http://www.restoaparis.com/accueil.html>  
<http://www.resto.fr/>

# 6. Se déplacer

---

Pour voyager à travers la France, vous pouvez prendre l'avion, le train, le bus, l'autocar, la voiture. Dans les grandes villes, vous pouvez vous déplacer en bus, en RER, en métro, en vélib (vélo en location via des bornes vélib), en autolib (voiture en location via des bornes autolib). Quel que soit le moyen de transport utilisé, des réductions permettent de voyager à prix réduit.

## L'avion

Des compagnies aériennes françaises desservent la plupart des grandes villes françaises de la métropole et proposent des tarifs réduits, notamment aux jeunes étudiants. Vous pouvez vous renseigner auprès des agences de voyage, des compagnies aériennes ou sur internet.

## Le train

Plusieurs types de train circulent en France : les TER ou les Transiliens pour l'île de France desservent les gares régionales ou de banlieues situées autour des grandes villes. Le réseau ferroviaire de trains à grande vitesse (TGV) dessert plusieurs régions de France au départ de Paris ou des autres grandes villes et se prolonge vers des lignes internationales (Suisse ou Italie par exemple).

### Des réductions pour les jeunes et pour les étudiants

Les différentes réductions et billets spéciaux pour les jeunes ou pour tous les publics permettent de se déplacer à des prix accessibles pour un étudiant. Demander aux guichetiers de la SNCF situés dans toutes les gares TGV ou TER de vous renseigner.

- Consulter le site Internet de la SNCF via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.sncf.com/fr/>

## Le bus

Il existe des services de bus (ou autocar) qui assurent des liaisons intérieures ou internationales sur de courtes ou moyennes distances. La SNCF possède son propre réseau d'IDBus qui dessert les villes d'Europe du Nord au départ de Paris et de Lille. L'association EUROLINES propose plus de 600 destinations à travers la France, en Europe et au Maroc. Des Tour-opérateurs, des agences de voyage et la SNCF proposent aussi des excursions en bus sur la plupart des sites touristiques.

- Consulter le site Internet de la SNCF et d'Eurolines via les liens ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.sncf.com/fr/voyageurs>  
<http://www.eurolines.fr/fr/>

## La voiture

En France, l'entretien d'un véhicule personnel revient très cher (prix du carburant, entretien, péages d'autoroute, etc). Des informations sur les itinéraires, les tarifs, les services autoroutiers et les conditions de circulation en temps réel sont communiquées par Bison Futé. La pratique de l'auto-stop existe comme dans beaucoup de pays mais il faut rester prudent. D'ailleurs, il est préférable de s'adresser aux associations d'auto-stoppeurs pour voyager économiquement et en sécurité. Le covoiturage se développe également de plus en plus et reste la solution de déplacement la plus économique (en comparaison au train et à l'avion) et la plus sûre (en comparaison à la pratique de l'auto-stop).

- Consulter les sites Internet cités ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/diri/Accueil.do>  
<http://www.allostop.net/>  
<http://www.covoiturage.fr/>

## Les transports urbains

L'organisation, le fonctionnement et le tarif des transports urbains différent selon qu'il s'agit de Paris ou des villes de province.

### À Paris

L'ensemble des transports parisiens est géré par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP). Le métro et le tramway sont les moyens de transport parisiens les plus utilisés, associé au Réseau Express Régional (RER), dont plusieurs lignes traversent la capitale et desservent les banlieues. Le réseau des bus de la RATP est un moyen très

agréable pour découvrir Paris et la banlieue proche. Le réseau des Noctiliens (bus de nuit) permettent de se déplacer la nuit à Paris et en région parisienne. Les titres de transports (les tickets) sont vendus à l'unité ou par carnet de dix. Mais, vous pouvez aussi acheter des coupons forfaitaires hebdomadaires ou mensuels (carte orange) selon vos zones de déplacement et au tarif étudiant.

➤ Consulter le site Internet de la RATP via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.ratp.fr/fr/>

## En province

Dans la plupart des villes de province, les transports en commun sont assurés par les bus ou les tramways. Dans certaines grandes villes (Marseille, Lyon, Lille, Toulouse), vous pouvez aussi vous déplacer en métro. Des tarifs spéciaux pour étudiants sont en général pratiqués pour l'usage des transports urbains.

# 7. Se soigner

---

## La sécurité sociale

La couverture sociale est obligatoire. Quelle que soit votre nationalité, elle se fait par l'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale qui est une forme adaptée du régime général de la Sécurité sociale en France. Cette couverture sociale peut être complétée par l'adhésion à une mutuelle étudiante qui permet de couvrir presque en totalité toutes vos dépenses de santé.

### Quand ?

L'affiliation à la Sécurité sociale s'effectue en même temps que l'inscription administrative universitaire. Pour bénéficier de ce régime spécifique de protection sociale, vous devez verser une cotisation annuelle (forfaitaire et indivisible) d'environ 207 euros pour l'année 2012/2013.

### Les conditions d'affiliation

Pour avoir droit à la Sécurité sociale étudiante, il faut :

- Être âgé de moins de 28 ans
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la Sécurité sociale pour une durée de plus de trois mois
- Être en situation de séjour régulier en France

### Les remboursements

La Sécurité sociale fixe des tarifs (appelés tarifs de convention), au-delà desquels elle n'assure pas de remboursement. D'une manière générale, les dépenses de santé sont remboursées partiellement. Une assurance complémentaire santé, proposée par les mutuelles étudiantes, est donc fortement conseillée.

## Les mutuelles étudiantes

En 2011, les mutuelles étudiantes auraient distribué 681 millions d'euros de prestations aux étudiants. Les mutuelles étudiantes remboursent la différence entre les dépenses réelles pour des soins, des médicaments ou une hospitalisation et le remboursement de la Sécurité sociale. Les mutuelles étudiantes délivrent aussi la carte d'assuré social. Nous vous rappelons que l'affiliation à la Sécurité Sociale est obligatoire et l'adhésion à une mutuelle étudiante est fortement conseillée.

Les mutuelles étudiantes proposent également une couverture de risques de responsabilité civile (accident causé à autrui), une assurance accident et une assurance décès. Pour les étudiants n'ayant pas droit à la Sécurité sociale, elles proposent d'autres formules d'assurance. Enfin, notez que le traitement des demandes par les services des mutuelles

étudiantes sont longues et demandent une longue durée d'attente pour obtenir des réponses de leurs parts.

- Consulter le site Internet de la Sécurité Sociale (ameli.fr) via le lien ci-dessous pour compléter ces indications :

[http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/votre-protection-sociale\\_rhone.php](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/votre-protection-sociale_rhone.php)

## Un médecin traitant

Vous devez choisir et déclarer un médecin traitant auprès de la sécurité sociale (via l'organisme mutuelle étudiante). Il existe deux types de médecins :

- les médecins conventionnés, c'est-à-dire ceux qui ont passé un accord avec la Sécurité sociale. Leurs tarifs de consultation sont fixés suivant un barème de remboursement. A titre indicatif, les honoraires sont de 20 euros chez un généraliste et de 22,87 euros chez un spécialiste.
- les médecins non conventionnés appliquent des tarifs beaucoup plus élevés.

Les visites à domicile, les visites de nuit, dimanches et jours de fête coûtent plus cher : entre 30 et 60 euros.

La liste des médecins de garde de nuit, des dimanches et jours fériés, est communiquée par les pharmacies, les commissariats de police et la presse quotidienne régionale.

En cas d'urgence, trois numéros de téléphone sont à retenir :

- le 15, service d'aide médicale urgente (SAMU)
- le 17, Police-Secours
- le 18, les Pompiers
- le 112, numéro d'urgence européen

Ces services vous dirigeront, si nécessaire, vers un centre hospitalier.

## Les services de santé réservés aux étudiants

"Les Services Inter Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé" (SIUMPPS) sont présents dans votre université ou établissement d'enseignement supérieur. Une équipe composée de médecins, infirmières, psychologues, etc., est à votre disposition toute l'année pour assurer :

- la visite médicale personnalisée - obligatoire lors de la première inscription dans l'enseignement supérieur.
- des entretiens si vous le souhaitez - pour obtenir des informations et des conseils,
- des campagnes d'information (sur la contraception, la nutrition, le sida, etc.)
- la délivrance de certificats médicaux.
- l'accueil santé des étudiants étrangers à leur arrivée en France.

## Les Hôpitaux et les Pharmacies

**Les Hôpitaux :** Les hôpitaux publics offrent des services généralement plus complets que ceux des établissements privés. La plupart des médecins travaillant dans les hôpitaux reçoivent des patients en consultations ouvertes, sur rendez-vous, ou en consultations privées (qui coûte plus cher).

Le prix d'une journée à l'hôpital varie en fonction des soins donnés et du service dans lequel le patient est hospitalisé. Les tarifs sont conventionnés et remboursés, en partie, par la Sécurité sociale. Les frais de traitement en cliniques privées ne sont remboursés que sur la base conventionnée.

Pour toute hospitalisation de plus d'une journée, le patient doit régler un forfait hospitalier de 18€ par jour. L'étudiant étranger peut se faire rembourser ce forfait s'il a souscrit une assurance complémentaire auprès d'une mutuelle.

- Consulter les sites Internet mentionnés ci-dessous pour compléter ces indications :  
[http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-allez-etre-hospitalise/quels-types-de-sejour-a-l-hopital\\_rhone.php](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-allez-etre-hospitalise/quels-types-de-sejour-a-l-hopital_rhone.php)  
<http://www.hopital.fr/>  
<http://espacepatient.aphp.fr/lhopital/>

**Les Pharmacies :** En France, les pharmacies ont le monopole de la vente de médicaments. Pour l'achat de la plupart des médicaments, il faut présenter au pharmacien l'ordonnance établie par le médecin.

Les pharmacies sont ouvertes en province de 9 heures à 19 heures et à Paris de 9 heures à 20 heures. Certaines pharmacies sont ouvertes jusqu'à 23 heures et quelques unes (surtout à Paris) restent ouvertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Mais, pour la plupart, elles sont fermées le dimanche, les jours fériés et le lundi matin. Comme pour les médecins, il existe des pharmacies de garde dont les coordonnées sont affichées sur la porte de toutes les pharmacies.

## 8. Communiquer

---

Dès votre arrivée en France, vous aurez probablement envie de contacter votre famille, vos amis, et tous vos proches restés dans votre pays d'origine ou de résidence. Il vous faudra aussi, pour faire vos démarches administratives, prendre contact avec de nombreux organismes. Plusieurs solutions vous seront alors offertes : Internet, téléphone, fax ou courrier.

### Internet

Par le biais d'Internet, un réseau public accessible et payant dans les cybercafés ou à domicile par abonnement avec un opérateur (Bouygues Telecom, SFR, Orange, Free, Numéricable, etc.), vous pouvez :

- ouvrir un compte mail pour envoyer des messages électroniques dans le monde entier et en recevoir en quelques secondes
- de participer à des forums, pour échanger sur Internet de toutes sortes de sujets
- de rechercher (ou de surfer sur internet) et trouver des renseignements de tous genres
- de consulter son compte bancaire et d'effectuer des transactions bancaires (paiements, virement) via le site internet de votre banque
- de faire des achats en ligne (prêt-à-porter, alimentation, voyages, loisirs, etc.)

### Téléphone

**Avec le téléphone fixe ou mobile :** Des tarifs de plus en plus compétitifs sont proposés, y compris des tarifs étudiants pour les abonnements (forfait téléphone mobile ou carte prépayés rechargeable) auprès des opérateurs télécom. Il est fortement conseillé de se renseigner auprès de tous les opérateurs télécom avant de s'engager sur un forfait téléphone fixe ou mobile. Notez que l'installation d'une ligne téléphonique fixe coûte environ 50€.

**Les cabines téléphoniques :** Vous trouverez des cabines téléphoniques dans la plupart des lieux publics : bureaux de poste, gares, métro, galeries marchandes/centres commerciaux ou dans la rue. Ces appareils publics fonctionnent soit avec une carte téléphonique. Le prix d'une carte téléphonique varie entre 8€ et 15€ selon le nombre d'unités, soit avec une carte bancaire à puce. Dans ce dernier cas, le coût de l'appel est directement imputé sur le compte bancaire.

**Les numéros de téléphone français** sont composés de 10 chiffres. Les 2 premiers chiffres correspondent à 5 zones géographiques différentes : 01 pour Paris et Ile de France, 02 pour le Nord-Ouest, 03 pour le Nord-Est, 04 pour le Sud-Est et la Corse, 05 pour le Sud-Ouest. Les numéros de téléphones mobiles commencent par un 06 ou un 07.

**Pour téléphoner en France depuis l'étranger**, il faut composer le [00] puis le [33] puis le numéro de téléphone de l'abonné sans le premier 0.

**Pour téléphoner à l'étranger depuis la France**, il faut composer le [00], puis le code du pays, puis le numéro du correspondant.

**Pour obtenir le service des renseignements internationaux**, composez le 32 12.

## Courrier

La Banque Postale ou la Poste, dont l'enseigne est un oiseau bleu stylisé sur fond jaune, procède à l'acheminement du courrier, des télégrammes, des colis et propose d'autres services tels que l'accès à une connexion internet incluant la création d'une adresse de messagerie électronique. Les bureaux ou agences de La Poste (17 000 environ) sont implantés dans toute la France. À Paris, un bureau principal (52 rue du Louvre 75001) reste ouvert au public, 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7.

Dans un bureau de poste, vous pouvez réaliser les opérations suivantes :

- envoyer des lettres et des paquets - envoi ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception
- acheter des timbres (0,55€ pour un envoi égal ou inférieur à 20 g pour l'Europe). Les timbres postaux (à ne pas confondre avec les timbres fiscaux demandés par l'OFII) sont aussi vendus dans les bureaux de tabac
- acheter des enveloppes ou des paquets pré affranchis (pré-timbrés)
- envoyer un document urgent par le service Chronopost qui garantit tout acheminement en France dans les 24 heures, mais assure aussi des expéditions internationales express ;
- envoyer un fax ;
- faire des photocopies (il y a un photocopieur dans chaque bureau de poste) ;
- acheter une carte téléphonique ;
- changer des devises (dans certains bureaux de poste) ;
- envoyer ou recevoir un mandat-cash ;
- ouvrir un Compte Courant Postal (CCP) pour déposer et retirer de l'argent

## 9. Travailler

---

Pendant vos études, vous avez le droit de travailler si vous le souhaitez et à condition de respecter ce qui suit : vous n'avez pas le droit de travailler plus de 964 heures par an et les revenus de ce travail à mi-temps ne peut en aucun cas couvrir tous vos besoins donc ne peut en aucun cas être vos seules ressources financières (lire la rubrique « Ressources financières » en chapitre 1 de ce guide). La Préfecture peut vous retirer le titre de séjour si vous ne respectez pas ces règles relatives à la vie professionnelle d'un étudiant étranger.

Une autorisation de travail temporaire (ATP) n'est plus demandée pour travailler pendant ses études.

- Consulter le site Internet de campus France via le lien ci-dessous pour compléter ces indications : <http://www.campusfrance.org/fr/page/travailler-en-france-pendant-ses-etudes>

### La recherche d'emploi étudiant (Job étudiant)

Pour trouver un emploi saisonnier ou un emploi à temps partiel afin de compléter vos ressources financières (prise en charge de la famille en France et virement mensuel de la famille aux Comores), vous devez consulter le site internet du CROUS ou vous renseignez auprès du service CROUS de votre université ou école. Vous pouvez aussi faire les mêmes démarches de recherche d'emploi via le CIDJ – Centre d'information et de documentation jeunesse – qui est présent à l'échelle nationale à travers les structures telles que le Bureau Information Jeunesse ou le Point Information Jeunesse, etc. Le CIDJ a aussi un site internet



très complet concernant les publications des offres d'emploi étudiant et autres ressources/services adressés à la jeunesse.

- Consulter les sites Internet du CROUS/CNOUS, du CIDJ et de Pôle Emploi via les liens ci-dessous pour compléter ces indications :

[http://www.cnous.fr/etudier\\_95.htm](http://www.cnous.fr/etudier_95.htm)

<http://www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine>

<http://www.cidj.com/services/services-aux-professionnels/organiser-un-job-dating>

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

- Première expérience professionnelle après ses études en France

L'étudiant étranger diplômé au minimum d'un Master délivré par une université ou école française peut acquérir une première expérience professionnelle à la fin de ses études. Vous pouvez consulter les conditions à respecter et la procédure à suivre sur le site internet du service public français via le lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/F17319.xhtml>

## 10. Se divertir : sorties et loisirs

---

Pour conclure ce guide pratique adressé aux étudiants étrangers, nous vous proposons quelques pistes à exploiter pour se divertir en France : concerts, musées, cinémas, théâtres, visites du patrimoine, etc. Pensez à demander le tarif étudiant pour toute sortie en présentant votre carte d'étudiant.

- Le CROUS/CNOUS, consulter la rubrique « vie étudiante » : <http://www.cnous.fr/>
- Le cinéma : <http://www.allocine.fr/>
- Le théâtre : <http://www.theatreonline.com/>
- Toutes sorties culturelles : <http://www.agendaculturel.fr/>
- Toutes sorties touristiques : <http://www.francetourisme.fr/>

---

L'Espace Campus France est situé au sein de l'alliance franco-comorienne (AFC) de Moroni



BP 6409 Moroni - Union des Comores  
Tél: (269) 773 87 68 / Fax: (269) 773 87 68  
Mél : comores.campusfrance@gmail.com  
Site internet : comores.campusfrance.org



Service de coopération et d'action culturelle  
Ambassade de France auprès de l'Union des Comores